

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégories de Russell Corporate	25 septembre 2008	Ontario
Catégorie portefeuille équilibré LifePoints		
Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints		
Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints		
Catégorie portefeuille toutes actions LifePoints		
Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell		
Catégorie fonds d'actions américaines Russell		
Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell		
Catégorie fonds d'actions mondiales Russell		
Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell		
Catégorie gestion du rendement Russell		
Catégorie fonds du marché monétaire Russell		
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell		
Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell		
Enervest Diversified Income Fund	26 septembre 2008	Alberta
Fonds Scotia ^{MC}	1 ^{er} octobre 2008	Ontario
Fonds d'obligations gouvernementales à		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
court et moyen termes Scotia Cassels Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels Fonds d'actions américaines Scotia Cassels Fonds d'actions internationales Scotia Cassels Fonds de potentiel stratégique Scotia Cassels		
Fonds Scotia ^{MC} Fonds Scotia du marché monétaire Fonds Scotia des ressources Fonds Scotia européen	1 ^{er} octobre 2008	Ontario
Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille 100 % actions BMO Nesbitt Burns	30 septembre 2008	Ontario
Portefeuilles privés RBC Portefeuille privé d'actions américaines diversifiées RBC	25 septembre 2008	Ontario
Sunstone Opportunity (2008) Realty Trust Sunstone Opportunity (2008) Mortgage Fund Sunstone Opportunity Fund (2008) Limited Partnership	25 septembre 2008	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Rodocanachi Inc.	25 septembre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta
Fonds de revenu GENIVAR	25 septembre 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque Toronto-Dominion (La)	29 septembre 2008	Ontario
Fonds communs Creststreet Limitée	26 septembre 2008	Ontario
Creststreet Resource Class		
Creststreet Managed Equity Index Class		
Creststreet Alternative Energy Class		
Creststreet Resource Class		
Fonds communs de placement Hartford	25 septembre 2008	Ontario
Fonds d'actions internationales Hartford		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Jov Diversified Flow-Through 2008-II Limited Partnership	30 septembre 2008	Colombie-Britannique
Mavrix Explore 2008 – II FT Limited Partnership	30 septembre 2008	Ontario
Portefeuille canadien de base ScotiaMcLeod ^{MC}	29 septembre 2008	Ontario
Régimes d'épargne-études USC	29 septembre 2008	Ontario
Régime Familial d'Épargne-Études collectif USC		
Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant USC		
Régime Familial d'Épargnes-Études pour plusieurs étudiants USC		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CFI Trust	26 septembre 2008	Ontario
Fonds Mackenzie	26 septembre 2008	Ontario
Catégorie Mackenzie Focus Amérique		
Catégorie Mackenzie Universal Croissance maximale États-Unis		
Catégorie Mackenzie Universal Américain valeur sûre		
Catégorie Mackenzie Focus International		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
de gestion du rendement Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle Catégorie Mackenzie Sentinelle Américain de gestion du rendement Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum		
Fonds RBC	25 septembre 2008	Ontario
Portefeuille prudence sélect RBC Portefeuille équilibré sélect RBC Portefeuille de croissance sélect RBC Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC Portefeuille prudence choix sélect RBC Portefeuille équilibré choix sélect RBC Portefeuille de croissance choix sélect RBC Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Fonds SICAV AIC Inc.	25 septembre 2008	Ontario
Catégorie SICAV diversifié science et technologie AIC Catégorie SICAV valeur AIC		
Front Street Opportunity Funds Ltd.	1 ^{er} octobre 2008	Ontario
Front Street Resource Opportunities Fund Front Street Yield Opportunities Fund Front Street Equity Opportunities Fund Front Street Small Cap Opportunities Fund Front Street Cash Fund		
Groupe de fonds AIC	25 septembre 2008	Ontario
Portefeuille mis en commun à revenu équilibré de GP AIC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille mis en commun à croissance équilibrée de GP AIC Portefeuille mis en commun à croissance pure de GP AIC Portefeuille universel de Gestion privée AIC Portefeuille d'obligations de Gestion privée AIC Portefeuille canadien de Gestion privée AIC Portefeuille d'actions américaines petite à moyenne capitalisation de Gestion privée AIC Portefeuille à revenu fixe universel de Gestion privée AIC	25 septembre 2008	Ontario
Groupe de fonds AIC Fonds diversifié science et technologie AIC Fonds universel de banques AIC Fonds universel de l'assurance AIC Portefeuille à revenu diversifié AIC Portefeuille à revenu équilibré AIC Portefeuille de croissance équilibrée AIC Portefeuille de croissance pure AIC Fonds de revenu et de croissance des infrastructures financières mondiales AIC Fonds équilibré universel AIC Portefeuille Leader de valeur à revenu Portefeuille Leader de valeur à revenu équilibré Portefeuille Leader de valeur à croissance équilibrée d'investissement Portefeuille Leader de valeur à croissance		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Merrill Lynch Canada Finance Company et Merrill Lynch & Co. Inc.

Vu la demande présentée par Merrill Lynch Canada Finance Company (l'« émetteur ») et Merrill Lynch & Co. Inc. (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 septembre 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 44-101 sur les placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par la décision 2008-PDG-0242;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 30 septembre 2008 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des fonds d'investissement et de l'information continue, laquelle est valable pour la période allant du 1er octobre au 3 octobre 2008 inclusivement.

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« circulaire provisoire » : la circulaire de sollicitation de procurations du garant sur formulaire S-4 dans sa forme provisoire relativement au projet de fusion;

« circulaire définitive » : la circulaire de sollicitation de procurations du garant sur formulaire S-4 dans sa forme définitive relativement au projet de fusion (collectivement avec la circulaire provisoire, les « circulaires »);

« projet de fusion » : le projet de fusion entre le garant et Bank of America conformément à une entente datée du 15 septembre 2008;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des circulaires qui seront intégrés par renvoi au prospectus préalable de base simplifié du 31 juillet 2008 (le « prospectus ») ainsi qu'aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la réglementation de la Loi de 1934;
4. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme garantis inconditionnellement par le garant et qui ont une note approuvée au sens du Règlement 44-101;

5. la circulaire provisoire sera déposée le ou vers le 3 octobre 2008 auprès de la SEC aux fins de révision et la circulaire définitive sera déposée ultérieurement;
6. les circulaires sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix une fois ces documents déposés auprès de la SEC;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
8. le volume des circulaires conjugué à la brièveté du délai pour la transmission aux souscripteurs des suppléments de fixation du prix empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ces documents;

vu les déclarations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. tout supplément de fixation du prix déposé auprès de l'Autorité avant le dépôt de la version française de la circulaire provisoire doit contenir une mention à l'effet que la version française de ce document sera disponible sur SEDAR au plus tard 35 jours après le dépôt de la version anglaise de la circulaire provisoire auprès de la SEC;
2. tout supplément de fixation du prix déposé auprès de l'Autorité avant le dépôt de la version française de la circulaire définitive doit contenir une mention à l'effet que la version française de ce document sera disponible sur SEDAR au plus tard à la plus éloignée des deux dates suivantes : (i) 15 jours après le dépôt de la version anglaise de la circulaire définitive auprès de la SEC ou (ii) 35 jours après le dépôt de la version anglaise de la circulaire provisoire auprès de la SEC.

Fait à Montréal, le 2 octobre 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2008-SMV-0057

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Bandolac Mining Company, Limited	2008-09-17	1 000 000 d'actions ordinaires	100 000 \$	1	0	2.13
Banque Royale du Canada	2008-09-17, 2008-09-19, 2008-09-23	1 750 billets	1 825 700 \$	5	2	2.3
Bell Gold Resources Inc.	2008-08-15	3 488 789 actions ordinaires	434 612,75 \$	4	35	2.3
BSAR (Beverley) LP	2008-09-15	325 parts de société en commandite de catégorie B	1 625 000 \$	1	13	2.3
CAI Capital Partners and Company IV, L.P.	2008-08-20	parts de société en commandite	114 228 000 \$	2	17	2.3
Canflame Energy Ltd.	2008-09-23	505 082 actions ordinaires de catégorie A	3 434 557,60 \$	4	19	2.3 / 2.5 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
dna13 Inc.	2008-09-12	10 629 640 actions privilégiées de catégorie A	2 800 000 \$	1	2	2.3
Eagleridge Minerals Ltd.	2008-08-15	1 214 933 actions ordinaires	158 147,05 \$	8	60	2.3
EPOD Solar Inc.	2008-08-08	203 unités et 1 180 en débetures	1 383 000 \$	1	12	2.3 / 2.12
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-09-15 au 2008-09-19	billets	7 282 582,72 \$	2	18	2.3 / 2.10
Honda Canada Finance Inc.	2008-09-12	650 000 débetures de premier rang non garanties de série 2008-3 et de série 2008-4	650 000 000 \$	5	25	2.3
IGW Real Estate Investment Trust	2008-07-23 au 2008-07-29	4 698 864 parts de fiducie	5 088 873,73 \$	1	131	2.3 / 2.9 / 2.10
Immeuble 5854 Place Decelles Inc.	2008-09-18	985 actions ordinaires	160 000\$	1	0	2.10
ISee3D Inc.	2008-09-19	1 577 400 actions ordinaires	283 932,42 \$	1	4	2.14
MonoGen, Inc.	2008-09-17	débeture non garanties convertibles	7 000 000 \$	1	0	2.3
Northern Resources Inc.	2008-06-01	1 410 000 actions ordinaires	141 000 \$	1	42	2.3 / 2.5
Playfair Mining Ltd.	2008-09-19	10 051 546 actions ordinaires	1 105 670 \$	5	44	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Ressources Abitex Inc.	2008-09-15	727 273 reçus de souscriptior	400 000 \$	1	0	2.3
Ressources d'Ariane Inc.	2008-09-18	14 485 713 unités	1 013 999,91 \$	6	3	2.3 / 2.5
Ressources Dianor Inc.	2008-09-19	50 000 actions ordinaires	8 250 \$	0	4	2.13
Walton AZ Sawtooth Investment Corporation	2008-09-18	82 518 actions ordinaires non votantes de catégorie B	825 180 \$	1	30	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fiducie de placement hypothécaire Firm Capital

Vu la demande présentée par Fiducie de placement hypothécaire Firm Capital (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 août 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 août 2008 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
 2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2008;
 3. la notice annuelle datée du 27 mars 2008;
 4. la circulaire de sollicitation de procuration datée du 27 mars 2008;
- (collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 12 août 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0805

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».